



DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
Maison de la Sécurité et de la Prévention
Direction de la Police Municipale
FB/MD/MM

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE PERMANENT
N°2023 - 08220
« CREATION D'UN PASSAGE
POUR PIÉTONS AVENUE DU 8 MAI 1945 »

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

Vu, la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée,
relative aux droits et libertés des Communes, des
Départements et des Régions,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,
notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le décret 2010-1390 du 12 novembre 2010,

Vu, le Code de la Route et notamment les articles R 411-
25 - R 412-37 et R 417-11,

Vu, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatifs
à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation
routière (livre I – quatrième partie – signalisation de
prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7
juin 1977 modifiée et complétée,

Considérant, que pour assurer la sécurité des usagers, il
est nécessaire de créer un passage pour piétons Avenue
du 8 Mai 1945 à proximité de l'Allée Rodin,

Considérant, qu'il appartient à l'autorité municipale de
prendre les mesures nécessaires dans l'intérêt de l'ordre
et de la sécurité publique,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Un passage pour piétons est implanté Avenue du 8 Mai 1945 à proximité de l'Allée Rodin.

ARTICLE 2 :

L'ensemble de la signalisation réglementaire de type A 13b et C20a sera mis en place et maintenue
aux endroits appropriés par les services techniques municipaux conformément au Code de la Route.

Arrêté municipal permanent 2023-

ARTICLE 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

L'arrêt ou le stationnement sur ces passages pour piétons seront considérés comme très gênant pour la circulation. Les véhicules contrevenants seront verbalisés et pourront être placés en fourrière par les forces de Police en application de l'article R 417-11 du Code de la Route.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

ARTICLE 5 :

Ampliation :

Madame la Directrice Générale des Services

Monsieur le Directeur de la Police Municipale

Monsieur le Directeur des Services Techniques

Monsieur le Commissaire Central de la Circonscription d'Agglomération de Villeparisis

Monsieur le Commandant chef du Centre d'Interventions et de Secours

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Maire.

Villeparisis, le 09 août 2023

Le Maire, Frédéric BOUCHE

The image shows a handwritten signature in black ink that reads "Frédéric Bouche". Below the signature is a circular official stamp in blue ink. The stamp contains the text "MAIRE de VILLEPARISIS" around the top edge, "R.F." in the center, and "(S.-&M)" at the bottom. There is a small star on either side of the bottom text. The stamp also features a central emblem depicting a figure holding a staff.